



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA DEFENSE
SEINE ARCHE (EPADESA)**

N° Spécial

15 mars 2016

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial EPADESA du 15 mars 2016

SOMMAIRE

Décision	Date	ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA DEFENSE SEINE-ARCHE (EPADESA)	Page
EPADESA n° 033/2016	11.03.2016	Décision prononçant annulation de la décision n°025/2016 et modification de l'article 1 de la décision n°240/2015.	3

ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA DEFENSE SEINE ARCHE
(EPADESA)

Décision EPADESA n° 033/2016 du 11 mars 2016 prononçant annulation de la décision n°025/2016 et modification de l'article 1 de la décision n°240/2015

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 22 et 24 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.321-14 et suivants et R.321-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2010-743 du 2 juillet 2010 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement de La Défense Seine-Arche (EPADESA), publié au Journal Officiel du 3 juillet 2010 ;

Vu le procès-verbal constatant la désaffectation, dressé le 15 décembre 2015 par Denis LAVOIR, huissier de justice associé au sein de la SCP Denis LAVOIR et Béatrice SILINSKI, titulaire d'un office ministériel d'huissier de justice près le Tribunal de Grande Instance de Nanterre, ayant son siège à Clamart, 56 avenue Jean Jaurès ;

Vu la décision du Directeur Général de l'EPADESA n°240/2015 en date du 22 décembre 2015, affiché le 23 décembre 2015 et publié au Recueil des Actes Administratifs des Hauts-de-Seine le 24 décembre 2015 ;

Vu la décision du Directeur Général de l'EPADESA n°246/2015 en date du 22 décembre 2015 et portant notamment délégation de signature à Monsieur Alexandre Valot, Directeur Général Adjoint Administratif et Financier ;

Vu la décision du Directeur Général de l'EPADESA n°025/2016 en date du 25 février 2016 ;

Décide

Article 1 : D'annuler la décision n°025/2016.

Article 2 : De modifier l'article 1 de la décision n°240/2015 de la manière suivante :

Article 1 : De prononcer le déclassement de :

- partie des volumes 4, 204.519 et 204.524, dépendant de l'état descriptif de division en volumes « Alsace-Est », sis à Courbevoie sur les parcelles cadastrées section AC n°138 ainsi que section AD n°140 et 141 ;

- parties de parcelles cadastrées section AC n°128 ainsi que section AD n°314 et 315 sur la commune de Courbevoie (devant notamment former partie de l'assiette d'un futur état descriptif de division en volumes).
tel que figuré sous des hachures de tirets verts aux plans B945, B946 et B947.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs par Mr le Préfet du Département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : La présente décision sera affichée au siège de l'EPADESA, Immeuble Via Verte - 55, place Nelson Mandela à Nanterre, pendant une durée de deux mois.

Article 5 : Les annexes de la présente décision sont consultables au siège de l'EPADESA.

Article 6 : Le Directeur Général Adjoint Administratif et Financier est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alexandre VALOT
Directeur Général Adjoint

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>